



PROCES VERBAL

SECTION COMPETITIONS JEUNES foot à 11

REUNION DU 26 OCTOBRE 2019

Présidence : COLLINET Eric

Présents : Jean Louis ROUSSEaux – Jean Jacques LEBERT – COLLINET Eric

Absent : _____

OUVERTURE

L'animateur accueille avec plaisir les membres et ouvre la séance

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbal cité ci-après :

PV Du 06 Octobre 2019 paru sur le site le 08 Octobre 2019 .

La Section,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal

RAPPEL / FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être remplie entièrement :

1° Le N° de licence et Nom de l'éducateur responsable de l'équipe (dans la case en bas de la feuille)

2 ème Le nom et N° de licence des arbitres et juge de touche

3 ème Les jeunes doit être encadrés par un Educateur ou Dirigeant Majeur.

RAPPEL REGLEMENT JEUNES FOOT A 11

Article 9 : Matches remis -Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver
« voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents »

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*) de préférence synthétique, et ce, afin d'éviter l'application de l'article 10 de ce règlement.

Article 10 - Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

1. **Les matches de la 1ère phase non joués à la date du 22 décembre 2019 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**
2. **Les matches de la 2ème phase non joués à la date du 15 juin 2020 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**

Catégorie U14

MATCH NON JOUE

Journée du 07 /09/2019 – U 14 R 3 – Match 50663.1. – Reims St Anne 2 – Reims Neuville Jam

La commission prend connaissance du mail des 2 clubs pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe De Reims Neuville Jamin en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

REIMS ST ANNE 2 (3 buts – 3 pts) – REIMS NEUVILLETTE JAMIN (0 but – moins 1 pt)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club

FORFAIT

Journée du 19/10/2019 – U 14 D 2 B – Match 51419.1 - Montmirail – Tinquieux Champ

Forfait de Tinquieux Champ

Frais de dossier 30 e à la charge de Tinquieux Champ

Catégorie U16

REPROGRAMMATION

Journée du 20/10/2019 – U 16 D 2 A – Match 54982 – Betheny Fc – Nord Champagne

La section,

Décide de reprogrammer ce match le 1 er Décembre 2019.

Catégorie U18

REPROGRAMMATION

Journée du 19/10/2019 – U 18 D 2 A – Match 51181.2 – Sermaize – Oiry

La section,

Décide de reprogrammer ce math le 11 Novembre 2019.

L'ANIMATEUR

Jean Jacques LEBERT

LE SECRETAIRE

JL ROUSSEAU

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de SEPT jours francs à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS